



**LES AVANT-MONTS**  
Communauté de communes  
OUEST HÉRAULT

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **257-2024 : Compte rendu des décisions du Président**

***Le PRESIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,***

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

**174-2024: Régie Eau – Mise en place d’une gestion des alarmes TOPKAPI par ordre de Priorité**

Considérant la mise en place d’un superviseur central afin d’optimiser la gestion des ouvrages d’eau potable et d’assainissement, il est à présent nécessaire de mettre en place une gestion des alarmes par ordre de priorité. En effet, une priorisation des 1 109 alarmes sera mise en place selon 3 modes :

Alarme Haute Urgence (AHU) avec SMS 7j/7, 24h/24

Alarme Basse Urgence (ABU) avec SMS du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00

Alarme Non Urgente (ANU) sans SMS

Le Président décide de valider la proposition de la société SUEZ domiciliée 8 rue Evariste Galois – 34535 Béziers pour un montant de 3 524.00 € HT soit 4 228.80 € TTC

**175-2024 Acquisition d’une centrale de détection incendie - CMSI**

VU la nécessité de l’acquisition d’une centrale de mise en sécurité incendie à capacité de détection pour la salle du conseil communautaire

Le président décide de valider le devis de la société APB, 2 rue Saint Sernin – ZA La Mouline, 34490 CORNEILHAN pour un montant global de 2120 € HT soit 2544 € TTC

**176-2024 Traiteur repas artistes et techniciens « Donovan, Magie entre potes », dans le cadre de la saison culturelle des Avant-Monts septembre-Décembre 2024.**

Le Président DECIDE de valider le devis de « *Audrey Traiteur et Saveurs* » – 6 chemin de Lagal – 34490 MURVIEL LES BEZIERS, numéro de SIRET 91879523800016, d’un montant de 252.00€ TTC, dans le cadre du spectacle de la saison culturelle « Donovan, Magie entre potes »

**177-2024 Spectacle dans le cadre de la saison culturelle 1<sup>er</sup> semestre 2025 – 15 mars 2025**

Le Président DECIDE de valider le devis de l’association « *Poupées de Chair* », 4 allée des Sophoras – 34120 PEZENAS, d’un montant de 1500,00€ TTC pour 1 représentation du spectacle « Ni ici, ni là-bas », le samedi 15 mars 2025.

**178-2024 Acquisition d’une laveuse – multi-accueil Puimisson**

VU la nécessité de faire l’acquisition d’une laveuse afin de faciliter l’entretien du multi-accueil le Colombier

VU l’attribution de subvention de la Caisse d’allocation Familiales

Le président décide de valider le devis de la société SOMEDIS Hygiène, situé au Centre de Vie Agora – ZI les Paluds , 13685 AUBAGNE CEDEX pour un montant global de 6300 € HT soit 7560 € TTC

**179-2024 Régie Eau – Acquisition de manches d’aspiration pour citerne de transport d’eau**

Suite à l’acquisition d’un camion-citerne par la Régie de l’eau en février 2024, il est à présent nécessaire de l’équiper de manches d’aspirations pour le remplissage de la citerne.

Il s’agit d’acquérir 10 manches d’aspiration de 4m de long équipé aux extrémités de raccords pompiers DN65 avec colliers tourillons inox

Le Président décide de valider la proposition de la société Julien Viticulture domiciliée 31 Chemin de la Fialouse – 34370 Cazouls les Béziers pour un montant de 1 940.00 € HT soit 2 328.00 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget d’investissement EAU (opération 206) de la Régie au titre de l’exercice 2024.

**180-2024 Régie Eau – Mission Coordination SPS – Sécurisation AEP**

Dans le cadre des travaux de renforcement et traitement de l’eau potable des communes de Puimisson et Puissalicon, il y a lieu de retenir un prestataire pour la mission de coordination SPS.

Vu la décision du Président 074-2024 du 03 mai 2024 attribuant à Hérault Ingénierie une assistance sur les dossiers de consultations pour les opérations de fonctionnement et d’investissement en AEP et EU,

Considérant que cette assistance permet un accès à la centrale d’achat d’Hérault Ingénierie,

Le Président décide de valider la proposition du groupement Lesueur Meunier Coordination/ Techni Bat/ Preco SPS pour un montant de 7 570.00 € HT soit 9 084.00 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget d’investissement EAU (opération 231) de la Régie au titre de l’exercice 2024.

**181-2024 Achat d’analyseurs d’humidité infrarouge - Régie Assainissement**

Vu l’obligation de peser les boues des stations d’épuration dans le cadre de l’autosurveillance, il était indispensable de remplacer de façon urgente pour cause de panne l’analyseur d’humidité infrarouge de la station d’épuration de la commune de saint Geniès de Fontedit

Le Président décide de retenir la proposition de la société Sartorus – Avenue de Jouques ZI les Paluds 13400 Aubagne d’un montant de 2 476.00 € HT soit 2 971.20 € TTC,

Le financement de cette prestation sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Régie Assainissement de l’exercice 2024 opération 113 compte 21562

### **182-2024 Prestations INETUM – contrat de maintenance**

VU que le contrat de maintenance signé en 2021 qui arrive à son échéance le 31/12/2024.

VU la nécessité de procéder à la signature d'un nouveau contrat de maintenance pour l'utilisation du logiciel Cart'@ds qui prendra effet le 01/01/2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2025

Le Président DECIDE de valider le devis de la société INETUM sise 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY CEDEX en date du 25/11/2024 d'un montant de 3.429,67 € HT.

### **183-2024 REGIE EAU - Contrôle potabilité rte de Lieuran tronçon complémentaire**

Vu les travaux de réhabilitation des réseaux humides de la route de Lieuran,

Considérant la nécessité de réaliser en fin de travaux un contrôle de potabilité

Considérant l'oubli par l'entreprise d'un tronçon pour le contrôle de potabilité

Le Président DECIDE de retenir la proposition de la société SARP domiciliée rue de la Tramontane – ZI Bessan – 34550 BESSAN pour un montant de 485.50 € HT soit 582.60 € TTC,

Le financement de cette prestation sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Régie Assainissement de l'exercice 2024 opération 118 compte 2313

### **184-2024 Prestations INETUM – Intégration PLU modifié Saint Génies de Fontedit et Abeilhan**

VU la modification du PLU de Saint Genies de Fontedit approuvée le 04/11/2024 et l'élaboration du PLU d'Abeilhan approuvée le 15/07/2024

VU la nécessité de procéder à l'intégration de ces nouvelles données dans le logiciel Cart'@ds.

Le Président DECIDE de valider le devis de la société INETUM sise 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY CEDEX en date du 22/11/2024 d'un montant de 1.548 € TTC.

### **185-2024 Sieste Musicale – PAILHES – Le 22/06/2025**

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association « Amistança – Amistanza », – 5 Rue Gounod – 64000 PAU, d'un montant de 700 € TTC, dans le cadre de la « Sieste Musicale » du Dimanche 22 juin 2025.

### **186-2024 Spectacle pour la saison culturelle 2025 du service culturel de la Communauté de communes les Avant-Monts**

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association « *Les Hommes sensibles* » – 14 Rue de Gaillac– 31500 TOULOUSE, d'un montant de 1981.29 € TTC, dans le cadre du premier semestre de la saison culturelle, le 27 mai 2025 à Fouzilhon

#### **187-2024 Achat de passages de câble pour le service des prêts matériels**

VU la nécessité d'acquérir des passages de câbles pour le service des prêts matériels,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société LR2S sise 40 impasse des millepertuis 34740 VENDARGUES – SIRET : 818 944 878 00037 d'un montant de 231,00 euros TTC

#### **188-2024 Achat de matériels de spectacle ( sécurité des structures porteuses ) par le service culturel**

VU la nécessité d'acquérir du matériel de spectacle de type jonction des structures scéniques porteuses de matériels scéniques et de sonorisation dans le but d'améliorer la sécurité du public à proximité,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société ESL sise Zone Industrielle de la Lauze – 17, rue Saint- Exupery 34430 SAINT JEAN DE VEDAS d'un montant de 1257,12 euros TTC .

#### **189-2024 Prestation de bornage- Moulins de Lenthéric-GEOMETRIS**

VU la nécessité de réaliser un bornage amiable pour la seconde tranche des travaux de Lenthéric,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société GEOMETRIS domiciliée 2 rue de la Syrah -BP 80 à Clermont l'Hérault – 34 800 - Siret 391 590 478 00049 pour un montant de 1 150 euros HT - 1 380 euros TTC.

#### **190-2024 Achat de caisses de rangement et de conditionnement pour le service culturel**

VU la nécessité d'acquérir des caisses de rangement et de conditionnement pour assurer la manutention, le transport et la protection des matériels du service culturel

Le Président DECIDE de valider le devis de la société Mr Bricolage d'un montant de 930,80 euros TTC

#### **191-2024 Réalisation d'un enrobé ZAE L'Audacieuse Nord**

VU la nécessité de réaliser un enrobé pour finaliser l'aménagement de l'accès au bassin de rétention de la ZAE L'Audacieuse Nord

Le Président DECIDE de valider le devis de l'Entreprise COLAS Etablissement des Aires 260 route de Gatinié à LES AIRES 3460 Siret n° 32933888301912 pour un montant de 3 920€HT

#### **192-2024 Réalisation de sondages -Moulins de Lenthéric**

VU la nécessité de réaliser des sondages pour vérifier l'existence et l'état du Beal en amont de la pensière afin de répondre à une demande du maître d'œuvre dans le cadre de la préparation de l'avant-projet tranche 2 ;



Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL FERRINI ET FILS pour un montant de 2 400€HT

**193-2024 Régie Office du Tourisme – Ajustement du site internet à la formule partenariale**

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 13 novembre 2024 sur la nécessité d'effectuer des ajustements du site internet de l'office du tourisme pour mieux répondre à la politique partenariale en direction des professionnels du territoire,

Le Président DECIDE de valider le devis de l'Agence NEXT – SIRET 908 433 824 00020 – sise 4 bis Montée du Fort – 30 400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON, d'un montant de 450€ HT, soit 540€ TTC pour l'ajustement de l'affichage des partenaires sur le site internet de l'office du tourisme en fonction de leur niveau d'adhésion.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement est prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie de l'Office du Tourisme.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**



**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**



**EXTRAIT DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

**258-2024 : Convention d'utilisation des locaux du Syndicat AOP Faugères**

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires que le Syndicat AOP Faugères a engagé des travaux sur le bâtiment du Bel Air à Faugères.

Le Syndicat occupera tout l'étage composé d'un bureau d'accueil, d'une salle de réunion, d'une cuisine et deux bureaux.

Une grande terrasse sera également disponible dédiée à l'évènementiel

Après avis favorable du bureau communautaire et de la conférence des Maires ;

Afin de renforcer le partenariat avec le Syndicat pour servir des intérêts communs de valorisation du territoire ;

Il est proposé d'établir une convention financière permettant à la CCAM de bénéficier ponctuellement de l'utilisation de la salle de réunion et de la terrasse.

Ce sera un atout pour la communauté de profiter de ce point stratégique à la jonction des 2 départementales et à proximité du site des Moulins de Faugères dont elle assure la gestion.

Cette convention financière dispose que la CCAM profitera de ces locaux pendant 10 ans de façon illimitée. En contrepartie, la somme de 20 000 € sera attribuée au Syndicat AOP Faugères

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer

Le Conseil, Oûi l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE tous les termes de la convention financière et notamment la contrepartie financière de 20 000 € pour l'utilisation ponctuelle des locaux pendant une durée de 10 ans.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**



**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**





## EXTRAIT DE DELIBERATION

### DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

#### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

#### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

## **259-2024 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs**

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants pour les besoins des services :

- Un poste au grade d'attaché à temps complet (promotion interne)
- Un poste au grade d'Attaché principal à temps complet (avancement de grade)
- Un poste au grade d'Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- Deux postes au grade d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- Un poste au grade d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- Un poste au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- Un poste au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)

Et de supprimer les postes suivants :

- Un poste au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Un poste au grade d'Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Deux postes au grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et suppression des postes ci-dessus énumérés,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**



# **TABLEAU DES EFFECTIFS** **COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT MONTs**

| FILIERE                                           | GRADE                                                         | EMPLOIS OUVERTS | POURVUS | A POURVOIR |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------|---------|------------|
| Administrative                                    | ATTACHE PRINCIPAL                                             | 2               | 1       | 1          |
|                                                   | ATTACHE                                                       | 2               | 1       | 1          |
|                                                   | REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE                               | 1               | 1       | 0          |
|                                                   | REDACTEUR                                                     | 2               | 2       | 0          |
|                                                   | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE                | 7               | 5       | 2          |
|                                                   | ADJOINT-ADMIN PRINCIPAL 2ème CLASSE                           | 5               | 4       | 1          |
|                                                   | ADJOINT- ADMIN                                                | 8               | 8       | 0          |
| Technique                                         | INGENIEUR PRINCIPAL                                           | 1               | 1       | 0          |
|                                                   | TECHNICIEN                                                    | 1               | 1       | 0          |
|                                                   | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL                                   | 3               | 3       | 0          |
|                                                   | AGENT DE MAITRISE                                             | 5               | 4       | 1          |
|                                                   | ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1ère CLASSE                           | 4               | 3       | 1          |
|                                                   | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE                       | 9               | 8       | 1          |
|                                                   | ADJOINT TECHNIQUE                                             | 17              | 16      | 1          |
| Médico - Sociale                                  | INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX                                  | 1               | 1       | 0          |
|                                                   | EDUCATRICE JEUNES ENFANTS                                     | 3               | 2       | 1          |
|                                                   | AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE                     | 2               | 2       | 0          |
|                                                   | AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE NORMALE                        | 1               | 1       | 0          |
| Animation                                         | ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE                  | 7               | 6       | 1          |
|                                                   | ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE                  | 1               | 1       | 0          |
|                                                   | ADJOINT D'ANIMATION                                           | 5               | 5       | 0          |
| Sportive                                          | EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 1ère classe        | 1               | 0       | 1          |
| TOTAL PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET         |                                                               | 88              | 76      | 12         |
| Administrative                                    | ADJOINT ADMIN à 138,67 h/mois                                 | 1               | 1       | 0          |
|                                                   | ADJOINT ADMIN à 130 h/mois                                    | 1               | 1       | 0          |
| technique                                         | ADJOINT-ADMIN à 121,34 h/mois                                 | 2               | 2       | 0          |
|                                                   | ADJOINT TECHN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à 130h/mois            | 1               | 1       | 0          |
| technique                                         | ADJOINT TECHN à 108.34h/mois                                  | 2               | 2       | 0          |
|                                                   | ADJOINT TECHNIQUE à 65h/mois                                  | 1               | 1       | 0          |
| Animation                                         | ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère classe à 34,67h / mois  | 1               | 1       | 0          |
|                                                   | ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à 130 h / mois   | 1               | 1       | 0          |
|                                                   | ADJOINT D'ANIMATION à 130h / mois                             | 1               | 1       | 0          |
|                                                   | ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à 121,34 h/mois  | 1               | 1       | 0          |
|                                                   | Auxiliaire de puériculture de classe normale à 121,34 h/mois) | 1               | 1       | 0          |
|                                                   | ADJOINT D'ANIMATION à 121,34 h / mois                         | 2               | 2       | 0          |
| TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET     |                                                               | 15              | 15      | 0          |
| Technique                                         | Technicien                                                    | 1               | 0       | 1          |
| Administratif                                     | ADJOINT ADMINISTRATIF                                         | 1               | 1       | 0          |
| Animation                                         | ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2ème CLASSE                         | 1               | 1       | 0          |
| Technique                                         | ADJOINT TECHNIQUE                                             | 9               | 8       | 1          |
| Economie                                          | chargé de mission commerce                                    | 1               | 1       | 0          |
| Médico social                                     | EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS                                   | 1               | 1       | 0          |
| administratif                                     | Chef de projet PVD                                            | 1               | 1       | 0          |
| animation                                         | Adjoint d'animation                                           | 1               | 1       | 0          |
| Administratif                                     | ATTACHE promotion touristique                                 | 1               | 1       | 0          |
| TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET |                                                               | 17              | 15      | 2          |
| Technique                                         | ADJOINT TECHNIQUE à 130 h/mois                                | 1               | 1       | 0          |
| technique                                         | ADJOINT TECHNIQUE à 39 h/mois                                 | 1               | 1       | 0          |
| administratif                                     | ADJOINT ADMINISTRATIF à 65 h/mois                             | 1               | 1       | 0          |
| animation                                         | ADJOINT D'ANIMATION à 86,67h/mois                             | 1               | 1       | 0          |
| administratif                                     | ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,67 h /mois                         | 1               | 1       | 0          |
| TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET |                                                               | 5               | 5       | 0          |
| Personnel en contrat aidé                         |                                                               |                 |         |            |
|                                                   | Contrat PEC à 86.67h/mois                                     | 4               | 4       | 0          |
| TOTAL PERSONNEL EN CONTRAT AIDE                   |                                                               | 4               | 4       | 0          |
| TOTAL GENERAL                                     |                                                               | 129             | 115     | 14         |



## EXTRAIT DE DELIBERATION

### DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

#### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

#### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

## **260-2024 Convention avec Enedis pour une servitude de passage**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a été sollicitée par Enedis pour signer une convention de servitude sur sa parcelle cadastrée section AX numéro 0199 – sises lieu-dit La prairie à Roujan -, dans le cadre de l'amélioration d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

L'objet de la convention étant d'établir à demeure sur la parcelle susvisée une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée, effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Etant entendu que seront menés si besoin par Enedis tous travaux nécessaires à cet effet ainsi que la remise en l'état.

Etant entendu que le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Le Président donne lecture au Conseil de la convention de servitude proposée par ENEDIS.

Le Président demande au Conseil d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à en signer les 3 exemplaires.

**LE CONSEIL**, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE le Président à signer les 6 exemplaires de la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**



**EXTRAIT DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

**261-2024 - SUBVENTION au titre de l'immobilier d'entreprises à la SARL L'Atelier de Marie-Louise**

M. Le Président rappelle que la Communauté a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et de favoriser la création d'emplois. L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Vu le règlement général d'exemption n°651/2014 du 17/05/2017 relatif aux conditions de compatibilité des aides qui sont exemptées de notification à la Commission européenne,  
Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu le règlement « de minimis » n°2023/2831 de la Commission du 13/12/2023,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°125-2023 du 22 Mai 2023 instaurant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour les filières structurantes, son règlement et son dossier type annexés,

Vu le dossier de demande de subvention présentée par Monsieur François MAUVAIS gérant de la SARL FRANCOMAT et actionnaire majoritaire de la SARL L'Atelier de Marie Louise, reçu le 17 octobre 2024 pour un projet de construction d'une unité de production artisanale de glaces à Roujan,

Vu l'instruction technique du dossier porté par la SARL L'Atelier de Marie Louise, dont le montant des dépenses éligibles du projet s'élève à **466 880,08 €** et l'aide calculée auprès de la Communauté de communes représentant un montant de **12 000 €**,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 Décembre 2024,

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

### DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour le projet de construction d'une unité de fabrication artisanale de glaces à Roujan, au titre de l'immobilier d'entreprise de **12 000 €** à la SARL L'Atelier de Marie Louise,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec le bénéficiaire annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,





## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT  
Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL  
Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **262-2024 - Etude préalable de réhabilitation de sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.**

En application du schéma de valorisation touristique du patrimoine des Avant-Monts voté le 7 mars 2022, une étude préalable globale a fait l'objet de demandes de subventions auprès du Département de l'Hérault et du Programme Leader.

L'étude des besoins a identifié précédemment six sites sur les communes de de Fouzilhon, Gabian, Pouzolles, Puissalicon, Saint-Nazaire de Ladarez et Vailhan.

Aujourd'hui, un septième projet nécessite également une étude préalable à sa restauration et sa mise en tourisme.

Ce projet global étant inscrit dans une démarche de territoire, il convient donc de mettre à jour le projet et le montant estimatif de l'étude et d'intégrer la charbonnière de Fos, inscrite au schéma.

Il est donc proposé de modifier le plan de financement comme suit :

| Site et Commune                                   | Coût estimatif HT | Partenaire financier à solliciter         | Montant à solliciter |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------|----------------------|
| Ermitage Saint-Etienne à Saint-Nazaire de Ladarez | 10 000 €          | Département de l'Hérault - Notifié – 28 % | 23 000 €             |
| Moulin à vent de Puissalicon                      | 8 000 €           | Programme Leader 50%                      | 41 500 €             |
| Deux moulins à eau de Gabian                      | 15 000 €          |                                           |                      |
| Remparts de Fouzilhon                             | 26 500 €          | Autofinancement 22 %                      | 18 500 €             |
| Machine élévatoire de Pouzolles                   | 6 500 €           |                                           |                      |
| Site castral de Vailhan                           | 11 000 €          |                                           |                      |
| Charbonnière de Fos                               | 6 000 €           |                                           |                      |
| <b>Total</b>                                      | <b>83 000 €</b>   | <b>Total</b>                              | <b>83 000 €</b>      |

Vu la délibération n°170-2023 approuvant la maîtrise d'ouvrage communautaire de l'étude préalable de réhabilitation des sites patrimoniaux, la sollicitation des financements et le lancement de la consultation,

Considérant la demande récente de la Commune de Fos pour intégrer le site de la charbonnière, élément du patrimoine industriel intégré au Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire,

Il est proposé au conseil d'intégrer ce septième site au projet et de mettre à jour le plan de financement et la demande de financement au programme leader.

Il est précisé :

- que cette modification est intégrée au dossier de consultation des entreprises qui comprend les 7 sites inscrits au schéma
- qu'à l'issue de cette mission et au vu du résultat de l'étude, les travaux de ces sites pourront être portés soit par les communes, soit par la Communauté de communes en fonction du coût et des sujétions particulières mises à jour.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la modification du projet intégrant la Charbonnière de Fos
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement
- **DIT** que cette décision complète la précédente délibération n°170-2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**



**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned below the title 'LE SECRETAIRE DE SÉANCE'.





## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT  
Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL  
Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **263-2024 – Approbation de l'Inventaire des zones d'activité économique au titre de la loi Climat et Résilience**

Le président rappelle que dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite également « Loi Climat et Résilience », l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, a l'obligation d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Conformément aux obligations légales, cet inventaire comprend, pour chaque zone d'activité économique du territoire :

- un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire ;
- l'identification des occupants / entreprises occupant ces unités foncières ;
- le taux de vacance observé sur la zone.

VU la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code l'Urbanisme et notamment les articles L318-8-1 et L318-8-2,

Vu la délibération n°154-2022 approuvant le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes des Avant-Monts,

Vu le partenariat entre le service développement économique et la Banque des Territoires pour l'élaboration de cet atlas sans incidence financière sur le budget communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 3 Décembre 2024 qui a pris connaissance du document intégrant les 11 zones d'activités du territoire représentant 95,09 hectares,

Il est proposé au conseil d'approuver l'atlas des zones d'activités du territoire intercommunal

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'atlas des zones d'activités de la Communauté de communes les Avant-Monts élaboré par la Banque des territoires,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**



**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**





## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT  
Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL  
Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **264-2024 – Projet Gravel**

Monsieur le Président informe l'assemblée du projet départemental de labellisation de l'Espace Gravel auprès de la Fédération Française de cyclisme.

*Le gravel (gravier en anglais) désigne un type vélo hybride destiné à rouler sur les chemins caillouteux, combinant des caractéristiques du vélo de route et du vélo tout-terrain. À l'instar*

*des vélos de route traditionnels, à l'anglicisme Gravel bike on préfère plutôt parler de vélo de route tout-terrain<sup>1</sup> ou de vélo toute-route<sup>1</sup>, puisqu'il s'utilise aussi bien sur des routes asphaltées ou lisses que sur des routes caillouteuses ou accidentées. Plus léger que le vélo tout chemin et équipé d'un cintre spécifique, il se veut plus sportif que ce dernier. Gravel est également le nom donné à la pratique cycliste associée.*

Chaque territoire peut proposer une ou plusieurs boucles qui seront sélectionnées selon trois critères par ordre de priorité :

- Parcours inscrit au PDESI au titre de la pratique VTT ;
- Parcours VTT labellisé FFC ;
- Composition de parcours VTT et boucles cyclosportives dont le travail juridique est finalisé.

La Commission tourisme s'est réunie le 25 septembre 2024 et a émit un avis favorable à la proposition du service élaborée en collaboration avec le service des sports du Département.

La proposition est la suivante créer une offre de 3 boucles à proposer au départ de la Gare de Magalas, l'une à destination des familles, les deux autres pour un public de sportifs :

- Boucle découverte : de niveau facile, distance 12,2 kilomètres, durée de 1h15 avec dénivelé de 90 mètres
- Boucle Ouest. : Niveau expert, destiné à un public avec excellente condition physique, distance 88,9 kilomètres, durée 7h45 et avec 1590 mètres de dénivelé
- Boucle Est : Niveau expert, destiné à un public avec excellente condition physique, distance 83,4 kilomètres, durée 6h30 et avec 1150 mètres de dénivelé

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 25 septembre 2024,

Considérant que ce projet, en phase amont, a pour objectifs découvrir par la pratique sportive, les paysages et le patrimoine du territoire, d'emprunter les routes tertiaires, pistes et chemins pour une expérience d'exploration et de développer une offre d'activité émergente à forte image pour toucher un nouveau public, notamment de pratiquants étrangers,

Considérant que ce projet entre dans la stratégie de tourisme durable du territoire, en complément du VTT et du vélo de route et que la labellisation FFC permettrait d'intégrer un réseau national et d'appuyer le travail de structuration de l'offre autour du label Accueil Vélo,

A ce stade, l'évaluation financière du projet pour les trois boucles étudiées par la commission tourisme représente un montant de 20 000 € HT représentant le coût du jalonnement, balisage et signalétique ainsi que la communication sur le parcours.

La réflexion pourra être étendue aux résultats du schéma directeur de randonnée pédestre en cours qui propose notamment un nouveau parcours cyclo autour des châteaux. Si cette option est retenue, le chiffrage devra être mis à jour.

Ainsi, il est proposé au conseil de s'inscrire dans ce projet mutualisé en proposant au Département les trois boucles étudiées au sein de la commission tourisme. Un groupe de travail sera constitué avec les communes concernées : Magalas, Pouzolles et Puissalicon.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe de création de boucles gravel pour un coût estimé en phase amont de 20 000 € HT, inscrivant ainsi la Communauté de communes dans le partenariat départemental de labellisation de l'Espace Gravel FFC,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**



**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**





## EXTRAIT DE DELIBERATION

### DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

#### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

#### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

#### **265-2024 Convention d'accueil de 2 Services volontaires Européens (SVE-CES) du 01/12/22 au 31/08/23**

*Rappels des objectifs : L'objectif principal du service jeunesse de la Communauté de Communes Les Avant-Monts est de travailler sur l'axe de mobilité.*

*L'accueil de 2 SVE a permis d'ouvrir la dimension Européenne et interculturelle sur le local en faisant notamment connaître le dispositif du service volontaire Européen aux jeunes du*

*territoire intercommunal. L'objectif à court terme était de promouvoir ce dispositif Européen sur le territoire Communautaire et permettre à nos jeunes de partir à l'étranger.*

Le dossier de financement Européen a été déposé par le Centre régional d'information jeunesse qui est accrédité pour ce type de projet (CRIJ) et une convention est signée entre le CRIJ et la Communauté de Communes pour définir les modalités d'accueil.

### **I Rôles et tâches :**

#### *CRIJ Occitanie doit :*

- Déposer la demande de subvention de Corps européen de Solidarité auprès de l'Agence nationale du programme et rédiger le rapport final.
- Trouver les partenaires européens qui seront les organisations d'envois.
- Gérer la partie financière du projet
- Présélectionner les jeunes candidats aux volontariats.
- S'assurer de la mise en place des activités en adéquations avec le projet.
- Assurer le suivi et la formation des jeunes grâce à des regroupements.

#### *La Communauté de Communes les Avant-Monts doit :*

- Veiller à la mise en place du planning des activités des volontaires de façon hebdomadaire.
- Faire des points réguliers avec les jeunes concernant leurs missions de volontariat et leurs projets personnels (au minimum 2 fois par mois)
- S'assurer que les volontaires ont bien des contacts réguliers avec leurs tuteurs et que ces derniers travaillent avec eux sur la préfiguration du Youthpass (compétences acquises).
- S'occuper de l'assurance santé et des voyages des jeunes.
- Verser l'indemnité mensuelle au titre de soutien individuel aux CES.
- Verser une indemnité de repas forfaitaire mensuelle aux CES.
- Fournir un logement aux jeunes CES avec toutes les commodités (meubles, vaisselles, literie complète, petit électroménager etc...) .
- Prendre en charge les frais de transports des volontaires dans le cadre de leurs missions.
- S'assurer de la bonne intégration des jeunes volontaires dans le cadre de leurs missions.
- Permettre aux volontaires de participer aux formations à l'arrivée (entre le 1er et le 2e mois) et à mi-parcours qui sont organisées par l'Agence Nationale Française et rendues obligatoires.
- Dégager du temps aux volontaires pour leur permettre de participer aux regroupements organisés par le CRIJ Occitanie et aux manifestations d'envergure départementale ou régionale.
- Éditer le Youthpass pour les jeunes.
- Fournir tous les documents nécessaires à l'envoi du rapport final du projet (attestation des volontaires, reçus, bilans, etc.)
- Prévenir rapidement la structure coordinatrice en cas de conflit, d'arrêt maladie ou de tout autre éventuel problème.

## **II Financement :**

Le CRIJ Occitanie rétrocèdera un montant total d'environ **11 520 €** à la Communauté de Communes des Avant-Monts pour l'accueil de 2 jeunes en CES pour une période de 9 mois.  
**Soit 640 €/jeune/mois.**

En conséquence :

La structure d'accueil s'engage à :

- payer le logement des volontaires et toutes les factures inhérentes à ce dernier.
  - prendre en charge les frais de transports liés à la mission des jeunes ( y compris les transports internationaux)
  - effectuer une copie des frais engagés pour le volontaire et à les transmettre au CRIJ Occitanie (quittance de loyer ou attestation de mise à disposition)
  - verser tous les mois à chaque volontaire **180 €** dans le cadre du soutien individuel.
  - verser tous les mois **200€** à chaque volontaire pour la nourriture.
- Soit 380 €/jeune/mois.**

CRIJ Occitanie s'engage à

- Rétrocéder 640 € par jeune par mois à la Communauté de Communes des Avant-Monts

Les versements effectués par le CRIJ Occitanie seront échelonnés de la façon suivante pour l'accueil de 2 CES pour une durée de **9 mois** :

| % du versement                | 40%                       | 40%                       | 20%                      |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Date des virements et montant | <b>15/12/2022 = 4608€</b> | <b>15/02/2023 = 4608€</b> | <b>30/06/2023= 2304€</b> |

Les virements seront effectués une fois les factures originales tamponnées et signées reçues par le CRIJ Occitanie.

*En cas de départ prématuré d'un volontaire ou d'arrivée plus tardive, il conviendra de redéfinir la répartition budgétaire à partir de la période réellement effectuée.*

### **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** M. le Président à valider la convention pour l'accueil de 2 services volontaires Européens

**AUTORISE** M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci.

**LE PRESIDENT,**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**

**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT  
Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL  
Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

**266-2024 Création d'une régie de recettes prolongée Taxe de séjour**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;



Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la nécessité de créer une régie de recettes prolongée afin de percevoir la taxe de séjour et simplifier le reversement auprès des différents partenaires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 13 novembre 2024

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré décide :

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes prolongée auprès du service finances qui sera dénommée Taxe de séjour ;

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes les Avant-Monts, ZAE l'Audacieuse à Magalas.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 01/01 au 31/12 de chaque année.

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :

- Taxe de séjour perçue au réel.

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1) Virement bancaire,
- 2) Espèces,
- 3) Chèques,

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

**ARTICLE 6** – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à :

- 1<sup>er</sup> semestre N : au plus tard le 31 juillet N
- 2<sup>ème</sup> semestre N : au plus tard le 1<sup>er</sup> février N+1
- 2 fois par an au plus tard le 30 juin de l'année N et le 31 décembre de l'année N pour les plateformes de réservation en ligne.

**ARTICLE 7**- La régie est une régie de recettes prolongée afin de pouvoir relancer spontanément les usagers. Le régisseur relancera les personnes ne s'étant pas acquittées des sommes dues au titre de la taxe de séjour. Si les relances des défaillants s'avèrent infructueuses la procédure de taxation d'office sera mise en œuvre selon les modalités prévues aux articles L 2333-38 et R 2338-48 du Code général des Collectivités Territoriales ;



**ARTICLE 8** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault ;

**ARTICLE 9** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

**ARTICLE 10** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 100 €.

**ARTICLE 11** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par trimestre ;

**ARTICLE 12** - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre ;

**ARTICLE 13** - Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 14** - Le mandataire suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 15** - Le président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14** – La présente délibération sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Béziers et ampliation sera transmise à Monsieur le comptable public du S.G.C. Biterrois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**

## **EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

**Délégués Titulaires Présents :**

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

**Absents :**

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

**Délégués suppléants :** M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT  
Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL  
Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

**267-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Cabrerolles**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Cabrerolles ayant une population de 347 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU les délibérations 121-2022, 058-2023, 187-2023, 064-2024, 128-2024, 162-2024, 167-2024, 212-2024, 233-2024 attribuant 83119 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 6881 Euros

Vu la demande de Madame le Maire en date du 18 novembre 2024 concernant la participation en fonds de concours pour l'acquisition d'une serrure de hangar et un défibrillateur

Vu le plan de financement suivant :

| Dépenses        | Montant HT        | Recettes        | Montant           |
|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Serrure Hangar  | 1 070,00          | Autofinancement | 2 016,00          |
| Défibrillateur  | 946,00            | Commune         | 1 008,00          |
|                 |                   | CCAM            | 1 008,00          |
| <b>TOTAL HT</b> | <b>2 016,00 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>2 016,00 €</b> |

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Cabrerolles pour un montant de 1008 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 1008 Euros pour les dépenses liées à l'acquisition d'une serrure de hangar et un défibrillateur
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 5873 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SÉANCE,



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT  
Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL  
Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

**268-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Roquessels**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet



Sur la période 2022-2026, la commune de Roquessels ayant une population de 105 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 278-2022 pour des travaux au parking de Castelsec attribuant 10 485 € en fonds de concours

VU la délibération 116-2023 pour des travaux place du maréchal attribuant 4 785.20 € en fonds de concours

VU la délibération 171-2023 pour des travaux impasse des caves attribuant 7 538.20 € en fonds de concours

VU la délibération 067-2024 pour des travaux d'accès à la chapelle notre dame attribuant 16 796 € en fonds de concours

VU la délibération 145-2024 pour des travaux d'aménagement d'une aire de rencontre sur le chemin de l'Aire attribuant 36 434.18 € en fonds de concours

VU la délibération 171-2024 pour des travaux d'aménagement du cimetière communal attribuant 3050.11 € en fonds de concours

VU la délibération 211-2024 pour l'achat de petits équipements attribuant 1 527.67 € en fonds de concours

VU la délibération 255-2024 l'installation de Garde-Corps et Jeux à l'Aire de Rencontre attribuant 1 766.75 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 7 842.59 euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 26 novembre 2024 concernant la participation en fonds de concours pour la finition avec du crépi du mur de parking de Castelsec, la réparation d'un plafond du bâtiment communal, l'achat de matériels de voiries et un marteau perforateur

Vu le plan de financement suivant :

| Dépenses            | Montant HT        | Recettes                                    | Montant                                 |
|---------------------|-------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Matériels voiries   | 1 048,98 €        | <b>Autofinancement<br/>Commune<br/>CCAM</b> | <b>3 612,65</b><br>1 806,33<br>1 806,32 |
| Crépi Mur parking   | 2 340,00 €        |                                             |                                         |
| Marteau perforateur | 124,42 €          |                                             |                                         |
| Dalle plafond       | 99,25 €           |                                             |                                         |
| <b>TOTAL HT</b>     | <b>3 612,65 €</b> | <b>TOTAL</b>                                | <b>3 612,65 €</b>                       |

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Roquessels pour un montant de 1 806.32 euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 1 806.32 euros pour les dépenses liées à la finition avec du crépi du mur de parking de Castelsec, la réparation d'un plafond du bâtiment communal, l'achat de matériels de voiries et un marteau perforateur



- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 6 036.27 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**



**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**





**LES AVANT-MONTS**  
Communauté de communes  
OUEST HÉRAULT

## **EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **269-2024 : Fonds de concours 2022-2026 – Commune de Fouzilhon**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Fouzilhon ayant une population de 251 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 238-2022 pour des ralentisseurs route de Pouzolles attribuant 5 218.50 € en fonds de concours

VU la délibération 216-2023 pour des travaux d'un mur de soutènement attribuant 5 536 € en fonds de concours

VU la délibération 246-2023 pour la pose de candélabres et des travaux de toiture du local sur l'esplanade attribuant 9 026.51 € en fonds de concours

VU la délibération 108-2024 pour des travaux d'étanchéité et des travaux de réseaux attribuant 22 161.45 € en fonds de concours

Vu la délibération 197-2024 pour l'acquisition d'un réfrigérateur, une échelle de sécurité, des équipements informatiques et du matériel pour la buvette pour un montant total de 3368.06 € HT

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 25 860.05 €uros

Vu la demande de Madame le Maire en date du 30 octobre 2024 concernant la participation en fonds de concours pour l'aménagement du jardin méditerranéen

Vu le plan de financement suivant :

| Dépenses            | Montant HT  | Recettes                 | Montant     |
|---------------------|-------------|--------------------------|-------------|
| Travaux aménagement | 25 249,00 € | Département de l'Hérault | 20000       |
|                     |             | Autofinancement          | 5 249,00    |
|                     |             | Commune                  | 2 624,50    |
|                     |             | CCAM                     | 2 624,50    |
| TOTAL HT            | 25 249,00 € | TOTAL                    | 25 249,00 € |

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Fouzilhon pour un montant de 2624.50 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 2624.50 €uros pour l'aménagement du jardin méditerranéen
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 23 235.55 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation des plans de financement définitifs signés par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **270-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Laurens**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Laurens ayant une population de 1802 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 50 000 € + 25 000 € soit 75 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 059-2023 pour l'attribution de mobilier attribuant 6078.32 € en fonds de concours

VU la délibération 191-2023 pour la remise en état de la sonnerie des cloches sur la tour de Laurens attribuant 2 116 € en fonds de concours

VU la délibération 109-2024 pour la remise en état de la toiture du service technique attribuant 7165.40 € en fonds de concours

VU la délibération 140-2024 pour les travaux de toiture d'une remise communale en cours d'effondrement attribuant 4890 € en fonds de concours

VU la délibération 169-2024 pour les travaux de reprise de réseaux d'écoulement dégradés suite aux crues attribuant 3 477.20 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 51 273.08 €uros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 5 décembre 2024 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux de réfection de voirie – Allée des Marbrières

Vu le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes        | Montant    |
|----------|------------|-----------------|------------|
| Travaux  | 3355,9     | Autofinancement | 3 355,90   |
|          |            | Commune         | 1 677,95   |
|          |            | CCAM            | 1 677,95   |
| TOTAL HT | 3 355,90 € | TOTAL           | 3 355,90 € |

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Laurens pour un montant de 1677.95 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 1 677.95 €uros pour les dépenses liées aux travaux de réfection de voirie – Allée des Marbrières
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 49 595.13€
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,





## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **271-2024-DM N°3- BUDGET PRINCIPAL 2024**

M. le Président demande au Conseil de valider la décision modificative suivante pour le budget principal afin :

D'augmenter les crédits en amortissement suite à l'intégration des travaux d'urbanisme des communes ainsi qu'augmenter les dépenses pour l'acquisition du PATA et l'étude sur l'expertise des circuits de randonnées

| Désignation                            | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|----------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                        | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                  |                       |                         |                       |                         |
| D 6811-042 Dotation aux amortissements |                       | 60 000,00               |                       |                         |
| R74832 - comp CVAE                     |                       |                         |                       | 60 000,00               |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>            | <b>0,00</b>           | <b>60 000,00</b>        | <b>0,00</b>           | <b>60 000,00</b>        |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                  |                       |                         |                       |                         |
|                                        |                       |                         |                       |                         |
| R 2802-040 dot amortissements          |                       |                         |                       | 60 000,00               |
| D21828-200 achat véhicules             |                       | 50 000,00               |                       |                         |
| D2031-210 Etude sentiers               |                       | 10 000,00               |                       |                         |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>            | <b>0,00</b>           | <b>60 000,00</b>        | <b>0,00</b>           | <b>60 000,00</b>        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>0,00</b>           | <b>120 000,00</b>       | <b>0,00</b>           | <b>120 000,00</b>       |
|                                        |                       |                         |                       |                         |
|                                        |                       |                         |                       |                         |

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**  
**OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE** la décision modificative telle que listée ci-dessus à opérer sur le budget principal 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**  
  


**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**  




## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT  
Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL  
Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **272-2024 DM N°2- BUDGET REGIE EAU 2024**

M. le Président demande au Conseil de valider la décision modificative suivante pour le budget régie eau 2024, afin de pouvoir refacturer les recettes d'assainissements perçues au BP45600, il y a lieu d'augmenter le compte d'imputation 6588 en dépense de fonctionnement et ainsi pouvoir transférer ces recettes au BP45700, d'ajuster les crédits des amortissements afin d'amortir des biens non amortis en 2024 et enfin d'augmenter les crédits des créances éteintes.

D'autre part, il est nécessaire de réajuster les crédits d'opérations d'investissement

| Désignation                        | Dépenses                 |                            | Recettes                 |                            |
|------------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
|                                    | Diminution<br>de Crédits | Augmentation<br>de crédits | Diminution<br>de Crédits | Augmentation<br>de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>              |                          |                            |                          |                            |
| 042-6811 - Amortissements          |                          | 5 341,48                   |                          |                            |
| 6588 - contribution entre services |                          | 514 000,00                 |                          |                            |
| 6542- créances éteintes            |                          | 1 300,00                   |                          |                            |
| 70613- participation ass coll      |                          |                            |                          | 520 641,48                 |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>        | <b>0,00</b>              | <b>520 641,48</b>          | <b>0,00</b>              | <b>520 641,48</b>          |
| <b>INVESTISSEMENT</b>              |                          |                            |                          |                            |
| 040-28031- Amortissements          |                          |                            |                          | 5 341,48                   |
| 21531 - Op 218 - TRAVAUX DIVERS    | 130 000,00               |                            |                          |                            |
| 21561 - Op 228 - Réservoir MURVIEL | 60 000,00                |                            |                          |                            |
| 2313 - Op 232 - PAILHES PUIMISSON  |                          | 30 000,00                  |                          |                            |
| 2313 - Op 240 - NEFFIES            |                          | 30 000,00                  |                          |                            |
| 2313 - Op 241 - VAILHAN            |                          | 135 341,48                 |                          |                            |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>        | <b>190 000,00</b>        | <b>195 341,48</b>          | <b>0,00</b>              | <b>5 341,48</b>            |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>190 000,00</b>        | <b>715 982,96</b>          | <b>0,00</b>              | <b>525 982,96</b>          |

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OÙ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE la décision modificative telle que listée ci-dessus à opérer sur le budget régie Eau 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **273-2024-DM N°5- BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT 2024**

M. le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'augmenter en fonctionnement et en investissement les crédits des amortissements afin de régulariser les biens non amortis en 2024 et en investissement afin de réajuster les crédits d'opérations d'investissements ainsi qu'une opération d'ordre afin de résorber les avances versées pour les travaux de la station d'épuration de Roujan (opération 123).



| Désignation                      | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                  | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>            |                       |                         |                       |                         |
| 042-6811 - Amortissements        |                       | 11 141,00               |                       |                         |
| 6061-Fournitures non stockables  | 11 141,00             |                         |                       |                         |
|                                  |                       |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>      | <b>11 141,00</b>      | <b>11 141,00</b>        | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>             |
| <b>INVESTISSEMENT</b>            |                       |                         |                       |                         |
| 040-28182 - Amortissements       |                       |                         |                       | 11 141,00               |
| 041-2313 - Opé 123 STEP ROUJAN   |                       | 132 210,70              |                       |                         |
| 041-238 - Opé 123 STEP ROUJAN    |                       |                         |                       | 132 210,70              |
| 21562 - Opé 105 - POUZOLLES      | 3 006,00              |                         |                       |                         |
| 21532 - Opé 113 - TRAVAUX DIVERS | 40 000,00             |                         |                       |                         |
| 21532 - Opé 120 - RD13 GABIAN    | 60 000,00             |                         |                       |                         |
| 1313 - Opé 120 - RD13 GABIAN     |                       |                         | 29 550,00             |                         |
| 1318 - Opé 120 - RD13 GABIAN     |                       |                         | 35 648,00             |                         |
| 2313 - Opé 124 - STEP CAUSSES    |                       | 83 949,00               |                       |                         |
| 2313 - Opé 128 - ROUJAN          | 70 000,00             |                         |                       |                         |
| 2313 - Opé 129 - MARGON          |                       | 60 000,00               |                       |                         |
| 2313 - Opé 130 - CABREROLLES     | 25 000,00             |                         |                       |                         |
|                                  |                       |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>      | <b>198 006,00</b>     | <b>276 159,70</b>       | <b>65 198,00</b>      | <b>143 351,70</b>       |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>209 147,00</b>     | <b>287 300,70</b>       | <b>65 198,00</b>      | <b>143 351,70</b>       |

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**OÙ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**VALIDE** la décision modificative telle que listée ci-dessus à opérer sur le budget régie Assainissement 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**





## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT  
Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL  
Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **274-2024 Attribution du contrat location de matériels roulants et de terrassement – Régie Eau et Assainissement**

M. le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de ses missions, la Régie de l'eau et de l'assainissement a besoin de matériels de terrassement tels que minipelle, brise roche et ponctuellement de matériels divers type pelle mécanique, camion simple cabine, feux tricolores de chantier ou autres chariot élévateur et carotteuses.

La Régie Eau et Assainissement a lancé une consultation le 20 novembre 2024 pour la location de matériels au titre de l'année 2025 et a présenté son rapport d'analyse à la commission des marchés du 26 novembre 2024.

La commission des marchés propose d'attribuer le contrat de location à la société LOXAM domiciliée 11 Rue de Sauvignon - 34800 Clermont-l'Hérault, selon les tarifs suivants :

| Libellé                                                            | Tarifs        |            |             |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|------------|-------------|
|                                                                    | Journalier HT | Mensuel HT | Annuel HT   |
| Minipelle 2,3T à 2,6T et GODETS 30, 45 et curage                   | 175,00 €      | 2 495,00 € | 11 880,00 € |
| Briseroche pour minipelle                                          | 89,00 €       | 1 129,00 € | 3 480,00 €  |
| Camion benne simple cabine coffre avec attelage                    | 113,00 €      | 1 500,00 € | 13 450,00 € |
| Feux tricolores de chantier                                        | 44,00 €       |            |             |
| Carotteuse diamètre 160                                            | 88,00 €       |            |             |
| Carotteuse diamètre 200                                            | 88,00 €       |            |             |
| Chariot élévateur télescopique (longueur de bras 6 m)              | 160,00 €      |            |             |
| pelle mécanique 8 T + godets + Brise roche                         | 526,00 €      |            |             |
| Amenée et repliement de matériels sur site (périmètre Régie CCAM)) | 110,00 €      |            |             |

Durant cette même période, la Régie Eau et Assainissement bénéficie en sus d'un accès à la location de matériels et engins spécifiques.

#### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

**VALIDE** la proposition de la commission des marchés pour attribuer le contrat à la société LOXAM domiciliée 11 Rue de Sauvignon - 34800 Clermont-l'Hérault, selon les tarifs énoncés ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision.

**DIT que** les crédits seront inscrits aux budgets Régie Eau et Assainissement 2025 au prorata de l'utilisation de ces équipements.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,





## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard BARO, Vice-Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT  
Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL  
Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **275-2024 Attribution du marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées - Hameau de La Liquière - Cabrerolles**

Etant entendu que le Président est sorti de la salle,



Vu la consultation lancée le 5 novembre 2024 par voie électronique pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue du Four, de la rue de la Chapelle, de la rue du Porche et de la Place dans le hameau de La Liquière à Cabrerolles ;

Vu le rapport d'analyse présenté lors de la commission des marchés du 26 novembre 2024 et la proposition de la commission d'attribuer le marché à l'entreprise EAE TP domiciliée 9 chemin de la Plaine - 34320 ROUJAN - SIRET : 901 248 948 00019 qui s'est révélée la moins disante pour un montant de 45 661 € HT ;

Le Vice-Président, Président de la commission des marchés, demande au Conseil de valider le choix de la commission des marchés

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** M. le Vice-Président à signer le marché avec l'entreprise EAE TP domiciliée 9 chemin de la Plaine - 34320 ROUJAN - SIRET : 901 248 948 00019 pour un montant de 45 661 € HT

**DIT que** les crédits seront inscrits au Budget REGIE ASSAINISSEMENT 2024 – opération 130

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE VICE-PRESIDENT DELEGUE  
AU MARCHE PUBLIC**

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "LES AVANT MONTS" at the bottom, with a central emblem.

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**

A blue ink signature is written in a cursive style.



**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.  
Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

**276-2024 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Missions VISA DET et AOR - Réhabilitation de la conduite d'eau potable et des réseaux d'eaux usées – Rue Emile Zola jusqu'au réservoir – Thézan-les-Béziers**

Vu la consultation lancée le 7 novembre 2024 pour désigner la maîtrise d'œuvre en charge des missions VISA, DET et AOR dans le cadre des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable et des réseaux d'eaux usées de la rue Emile Zola jusqu'au réservoir à Thézan-les-Béziers ;

Vu le rapport d'analyse réalisé par les services et présenté lors de la commission des marchés du 26 novembre 2024 ;

Considérant la proposition de la commission des marchés de retenir l'offre du bureau d'étude GAXIEU qui s'est révélée la moins-disante pour un montant de travaux s'élevant à 16 133 € HT,

Le Président demande au Conseil de valider le choix de la commission des marchés

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** M. le Président à signer le marché avec le bureau d'études GAXIEU domiciliée 1 bis Place des Alliés – CS 50676, 34537 BEZIERS CEDEX – SIRET : 312 411 648 000 81 – pour un montant de travaux s'élevant à 16 133 € HT

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget DSP EAU 2024 – opération 407

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**



**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**



**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT  
Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL  
Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

**277-2024 – Avenant marché de travaux de réhabilitation de la filière boue de la STEP de Murviel les Béziers**

AVENANT N°1 en plus-value

Vu la délibération 197-2023 du 25 septembre 2023 attribuant le marché initial de travaux à l'entreprise SAUR SAS, marché signé le 2 octobre 2024 pour la réhabilitation de la filière boue de la STEP de Murviel les Béziers pour un montant de 534 258 € HT.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché

Vu l'avenant n°1 réalisé par notre maîtrise d'œuvre, le cabinet GAXIEU,

Le Président demande au conseil communautaire de valider l'avenant en plus-value d'un montant de 2 246,45 € HT selon le détail ci-après des plus et moins-values :

|          |                                                        | TOTAL ( HT) |
|----------|--------------------------------------------------------|-------------|
| POSTE 1  | Deshydratation mobile                                  | -8220       |
| POSTE 2  | Cloture                                                | -1500       |
| POSTE 3  | Debitmetre EI                                          | 2014        |
| POSTE 4  | Cable electrique                                       | 2380,44     |
| POSTE 5  | Tuyau sable dessableur                                 | 3830        |
| POSTE 6  | Disconnecteur AEP sur 63                               | -1670       |
| POSTE 7  | Compteur sur AEP 63                                    | -370        |
| POSTE 8  | Plus valus buse beton diamètre supérieur de 800 a 1000 | 1755        |
| POSTE 9  | Enrobé supplémentaire                                  | 2465        |
| POSTE 10 | Moins valus réseau AEP exterieur                       | -7445       |
| POSTE 11 | Moins value béton devant benne                         | -3120       |
| POSTE 12 | Plus value enrobé devant benne                         | 3918        |
| POSTE 13 | Arrachage de haie et mise en décharge                  | 2349        |
| POSTE 14 | Elévation AC20                                         | -937,5      |
| POSTE 15 | Toiture bac acier                                      | -1181,25    |
| POSTE 16 | Caniveau devant local benne                            | 2062,5      |
| POSTE 17 | Gros beton sous local pompage                          | 3321,88     |
| POSTE 18 | Local benne semelle filtrante                          | 2744,38     |
| POSTE 19 | Local déshydratation semelle filtrante                 | 920         |
| POSTE 20 | Arceaux devant local benne                             | -1070       |
|          | TOTAL ( HT)                                            | 2246,45     |

L'avenant n°1 porte le marché de travaux à 536 504,45 € HT

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

### DECIDE

**D'APPROUVER** l'avenant en plus-value à conclure avec l'entreprise SAUR SAS pour un montant de 2 246,45 € HT

Nouveau montant du marché : 536 504,45 € HT

**D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant au marché avec l'entreprise SAUR SAS pour un montant de 2 246,45 € HT

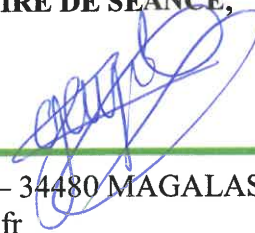
**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget REGIE ASSAINISSEMENT 2024 – Opération 122

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SÉANCE,





**EXTRAIT DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

**278-2024 Avenant n°1 Contrat d'assistance au service de supervision des ouvrages de la Régie Eau et Assainissement**

Monsieur Le Président rappelle que la Régie Eau et Assainissement a procédé, courant 2022, au déploiement de la télésurveillance de ses équipements en matière d'eau et d'assainissement afin de garantir le fonctionnement optimal des installations et la continuité du service pour la sécurité des usagers, la salubrité publique et la protection de l'environnement.



Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, 58 ouvrages sont sous surveillance via le logiciel Topkapi qui génère des alarmes en cas de dysfonctionnement et alerte la Régie par SMS ; le fonctionnement de ce service de gestion technique centralisé (GTC) des ouvrages nécessite notamment la gestion des données sur Topkapi et leur mise à jour, un hébergement sécurisé de la GTC pour protéger les réseaux, appareils, programmes et données contre des cyberattaques, la prise en charge des communications et autres frais d'abonnement ainsi que l'assistance 24h/24h en cas de rupture de liaison.

L'ensemble de ces prestations est assuré depuis cette date par la société SUEZ via un contrat établi annuellement.

Dans le courant l'année 2024, la Régie Eau et Assainissement a sollicité l'accompagnement d'Hérault Ingénierie pour travailler sur les perspectives de renouvellement de ce contrat à travers le lancement d'un accord-cadre mono attributaire. Après examen du contrat en cours et au regard notamment du double enjeu de continuité du service et de sécurisation informatique des données, il apparaît opportun d'engager une réflexion globale sur la synergie de gestion des systèmes d'information en place (télégestion, cartographies et base de données SIG) ou en perspective (gestion patrimoniale, relève à distance de compteurs, ...) au sein de la Régie, voire de la CCAM.

A ce jour, 62 ouvrages sont sous surveillance via le logiciel Topkapi.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un nouveau contrat de prestation de service avec la société SUEZ pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant de 17 950 € HT.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le contrat de prestation de service de supervision des ouvrages de la Régie Eau et Assainissement avec la société SUEZ EAU France dont le siège social est domicilié Tour CB21, 16 Place de l'Iris – 92040 Paris Cedex pour un montant de 17 950 € HT au titre de l'année 2025

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets Régie Eau et Assainissement 2025 au prorata de l'utilisation de ces équipements.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRÉSIDENT,**



**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

**279-2024 Avenant au Contrat de prestation de service suite aux non-conformités Police de l'Eau**

Monsieur Le Président rappelle que par délibération 223-2021 du 6 décembre 2021, la Régie de l'eau a signé à la demande des services de la Police de l'Eau un contrat de prestation de service d'une durée de 2 ans avec la société SUEZ en raison des non-conformités épuratoires des stations d'épuration. Ce contrat, arrivé à échéance le 31 décembre 2023, a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2024 suite au changement de direction de la Régie.

Dans le courant l'année 2024, la Régie Eau et Assainissement a sollicité l'accompagnement d'Hérault Ingénierie pour travailler sur les perspectives de renouvellement de ce contrat à travers le lancement d'un accord-cadre mono attributaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en intégrant un volet accompagnement pour la montée en compétence des agents de la Régie.

Force est de constater que le délai imparti pour la prise en charge de ce dossier par Hérault Ingénierie ne permet plus aujourd'hui d'envisager le lancement d'une nouvelle consultation au regard de l'impérieuse nécessité de la continuité du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est rappelé que les prestations relatives au présent contrat offrent à la collectivité la garantie de la conformité de ses installations vis-à-vis des instances de contrôles (DDTM) et permettent de se prémunir, de fait, des lourdes sanctions financières qui pourraient découler de non-conformités éventuelles.

Dans ce contexte, il est proposé un avenant visant à prolonger, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 le contrat de prestation de service avec la société SUEZ amendé du volet accompagnement des personnels de la Régie.

Le montant du contrat de prestation pour l'année 2025 s'élève à 35 000 € HT. Il comprend le suivi métrologique des équipements d'autosurveillance, la réalisation des analyses d'autosurveillance réglementaire, les déclarations mensuelles des données au format SANDRE et les visites de conseil technique de l'exploitant.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant au contrat de prestation de service pour l'autosurveillance suite aux non-conformités de la Police de l'Eau avec la société SUEZ EAU France dont le siège social est domicilié Tour CB21, 16 Place de l'Iris – 92040 Paris Cedex.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat de prestation de service pour l'autosurveillance suite aux non-conformités de la Police de l'Eau avec la société SUEZ EAU France dont le siège social est domicilié Tour CB21, 16 Place de l'Iris – 92040 Paris Cedex pour un montant de 35 000 € HT

**DIT que** cet avenant modifie la durée du contrat initial pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision

**DIT que** les crédits seront inscrits au BP 45700 – Régie assainissement 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRETAIRE DE SÉANCE,





## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **280-2024 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Régie eau**

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Béziers a transmis 3 demandes de créances irrécouvrables du budget régie eau suite à décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Hérault.

Cette commission dans ses séances de 2024 impose une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes concernant 3 abonnés du service des eaux de la CCAM.



Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **1 435.19 €**

En conséquence,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 1 435.19 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

**Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président,  
à l'unanimité des membres présents**

- ADMET en non-valeur la somme de 1 435.19 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget REGIE EAU POTABLE 2024 au compte 6542

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRÉSIDENT,**



**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**







## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT  
Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL  
Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **281-2024 – Clôture Budget ZAE Roujan-Reversement prévisionnel au BP**

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que les 2 derniers terrains de la ZAE Roujan ont été vendus en 2024 et qu'il convient de clôturer le budget ZAE Roujan

Il propose au Conseil de reverser le résultat prévisionnel positif de clôture du budget ZAE Roujan d'un montant de 59 300.88€ au budget principal.

Le budget annexe de la ZAE Roujan sera clôturé à effet du 31.12.2024 dès le vote du CFU 2024 qui devrait acter d'un bilan à zéro après reversement de cet excédent prévisionnel.

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

- Autorise le reversement de l'excédent prévisionnel d'un montant de 59 300,88 € au budget principal 2024 (45000).
- DIT que le budget annexe de la ZAE Roujan sera clôturé à effet du 31.12.2024 dès le vote du CFU 2024 qui devrait acter d'un bilan à zéro après reversement de cet excédent prévisionnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRÉSIDENT,**

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes.



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

**282-2024 – Acquisition d'un P.A.T.A**

Le Président rappelle au Conseil que la communauté adhère gratuitement à l'UGAP (l'Union des Groupements d'Achats Publics ) depuis le début de l'année 2024.

Pour tout achat à l'UGAP, le **Code des marchés publics est respecté et la sécurité juridique est garantie.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'acquérir un P.A.T.A pour remplacer le matériel actuel devenu trop vétuste.

Le PATA est utilisé par le service technique dans les communes pour la réhabilitation des chemins ruraux, des chemins de liaisons, le comblement des nids de poule etc.

Dans ce cadre, la collectivité a fait part à l'UGAP de son souhait d'acquérir un PATA pour les besoins du service technique ;

Le matériel pressenti dispose de qualités techniques performantes et garantit des critères environnementaux dont ne disposaient pas les anciens modèles ainsi que des normes de sécurité essentielles pour les agents utilisateurs.

Vu la meilleure offre transmise par l'UGAP et validée par la conférence des Maires en date du 09 décembre 2024 correspondant à un répandeur gravillonneur synchrone de marque SECMAIR modèle CHIPSEALEUR A d'un montant de 332 353.42€HT

Le Président demande au Conseil de valider la proposition de l'UGAP et de l'autoriser à signer le bon de commande

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

- VALIDE la proposition de l'UGAP pour l'achat d'un répandeur gravillonneur synchrone de marque SECMAIR modèle CHIPSEALEUR A d'un montant de 332 353.42€HT pour les besoins des services techniques,
- AUTORISE le Président à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces afférentes à cet achat,
- DIT que les crédits sont inscrits au BUDGET 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRÉSIDENT,**

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT  
Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL  
Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **283-2024 – Régularisation écritures schéma pluvial via le 1068**

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatif au changement des méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont autorisées à corriger les anomalies afin d'améliorer la qualité comptable.

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire,



Vu que le remboursement de l'étude du schéma pluvial au budget annexe régie assainissement -45700 a donné lieu à l'émission d'un mandat n° 2250 bordereau 152 d'un montant de 364 275€ au compte 2041641 du budget principal -45000- sur l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il aurait convenu d'imputer la dépense de l'étude du schéma pluvial au compte 617 en fonctionnement ;

Il est dit que le compte 2041641 sera apuré par le débit du compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable public

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le comptable public assignataire de la CCAM à procéder à cette opération non budgétaire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE**

**D'autoriser** le comptable public assignataire de la CCAM à procéder à cette rectification conformément aux détails figurant en annexe de la présente délibération et de sortir ces études

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRÉSIDENT,**



**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**





## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **284-2024 DSP - Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable sur la commune de Thézan-les-Béziers passé entre la Communauté de Communes les Avant-Monts et la société SUEZ entré en vigueur le 01/07/2022 et notamment son article 9.5.2 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0.43€/m3 facturé ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Décide que cette contrevaletur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat de délégation de service public passé avec le délégataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRÉSIDENT,**



**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**

A blue ink signature is written in a stylized, cursive manner.





## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT  
Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL  
Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **285-2024 DSP - Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement sur la commune de Thézan-les-Béziers passé entre la Communauté de Communes les Avant-Monts et la société SUEZ entré en vigueur le 01/07/2022 et notamment son article 9.5.2 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la société SUEZ (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation de service public

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le reversement de la « *part collectivité* » au taux normal de TVA de 20% ;

## LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025

Décide que cette contrepartie de la redevance pour « performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRÉSIDENT,**


**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**







## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **286-2024 Régie - Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;



Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0.43€/m<sup>3</sup> facturé ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

LE PRÉSIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,





## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

### **287-2024 Régie - Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;



- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRÉSIDENT,**

The block contains a handwritten signature in black ink and a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a mountain and a sun, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" and "LES AVANT MONTS".

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be a stylized, cursive signature.



**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.  
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT  
Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL  
Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

**288-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Vailhan**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Vailhan ayant une population de 146 habitants, elle peut bénéficier d'un fond de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

Monsieur le Président informe le Conseil que la délibération 148-2024 du 3 juin 2024 attribuant 16908.39 € de fonds de concours à la commune de Vailhan doit être modifiée en raison de changements décidés en cours d'année.

VU les délibérations 239-2022 et 218-2023 pour diverses dépenses attribuant 17 165.40 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 72 834.60 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 6 décembre 2024 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux de voiries, de matériaux et informatiques

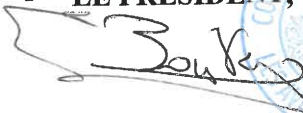
Vu le plan de financement suivant :

| Dépenses         | Montant HT         | Recettes              | Montant            |
|------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Voiries colas    | 40 793,00          | Conseil départemental | 28 300,00          |
| ATS              | 4 618,75           | Autofinancement       | 27 604,11          |
| Santamaria       | 861,00             | Commune               | 13 802,06          |
| Teladune         | 2 254,00           | CCAM                  | 13 802,06          |
| Comat & Valco    | 769,00             |                       |                    |
| AMD informatique | 1 701,00           |                       |                    |
| Sud éclairage    | 2 487,36           |                       |                    |
| Rexel            | 1 989,00           |                       |                    |
| Techmétal        | 431,00             |                       |                    |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>55 904,11 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>55 904,11 €</b> |

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Vailhan pour un montant de 13802.06 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 13802.06 Euros pour les dépenses évoquées ci-dessus.
- D'annuler la délibération 148-2024 du 3 juin 2024
- PRECISE que le fond de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 59 032.54 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public
  - Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
  - Pour copie conforme.

- **LE PRÉSIDENT,**  
  


**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**  


**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 9 décembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie MILHAU, Marie LORENTE, Lyria VERLET.  
Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à Lionel GAYSSOT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Bruno CRISTOL

Mme Marie CORDIER donne procuration à M. Alain DURO

Mme Séverine SAUR donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

**289-2024 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget principal ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au conseil communautaire : de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif principal 2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2025
- AUTORISE Monsieur le président à effectuer des mandatements en section d'investissement en 2025 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget d'investissement du budget principal de l'exercice 2024.

|                          | <b>Gestion 2025</b>    | Délibération spéciale : autorisation spéciale de |                             |                                                           |
|--------------------------|------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL         |                        |                                                  |                             |                                                           |
| CHAPITRE OU<br>OPERATION | Article budgétaire     | BP 2024 + DM                                     | Calcul 25%max<br>utilisable | Montant<br>nécessaire<br>retenu dans la<br>limite des 25% |
| 23                       | <b>2031-2313-2188</b>  | 160000                                           | 40 000                      | 40 000                                                    |
| 32                       | <b>2313-2013</b>       | 223 960                                          | 55 990                      | 55 990                                                    |
| 200                      | <b>21828-2188-2313</b> | 753 500                                          | 188 375                     | 188 375                                                   |
| 203                      | <b>2188-21838</b>      | 110 278                                          | 27 569                      | 27 569                                                    |
| 205                      | <b>2313</b>            | 49 200                                           | 12 300                      | 12 300                                                    |
| 210                      | <b>2031</b>            | 30 000                                           | 7 500                       | 7 500                                                     |
| 218                      | <b>2313</b>            | 4 662                                            | 1 166                       | 1 166                                                     |
| 222                      | <b>2313</b>            | 82 341                                           | 20 585                      | 20 585                                                    |
| 226                      | <b>2313</b>            | 15 000                                           | 3 750                       | 3 750                                                     |
| 238                      | <b>202-2031</b>        | 69 320                                           | 17 330                      | 17 330                                                    |
| 239                      | <b>202</b>             | 203 400                                          | 50 850                      | 50 850                                                    |
| 240                      | <b>2031-20422-2313</b> | 66 399                                           | 16 600                      | 16 600                                                    |
| 241                      | <b>2313-2041412</b>    | 399 322                                          | 99 831                      | 99 831                                                    |
| 242                      | <b>2041412</b>         | 1 808 023                                        | 452 006                     | 452 006                                                   |
| 243                      | <b>21838-2313</b>      | 164 630                                          | 41 158                      | 41 158                                                    |
| 244                      | <b>2313</b>            | 355 712                                          | 88 928                      | 88 928                                                    |
| 245                      | <b>203-2313</b>        | 653 626,00                                       | 163 406,50                  | 163 406,50                                                |
| 246                      | <b>455110</b>          | 20 000,00                                        | 5 000,00                    | 5 000,00                                                  |
| 247                      | <b>2188</b>            | 50 000,00                                        | 12 500,00                   | 12 500,00                                                 |
|                          |                        |                                                  |                             |                                                           |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

LE PRÉSIDENT,



LE SECRETAIRE DE SEANCE,